



COMMISSION DÉPARTEMENTALE DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES

RÉUNION DU 27 FEVRIER 2024

Présents : MM. Plassart – Da Mata.

Assite : M. Letellier (Comité).

À tous les clubs du DISTRICT DU VAL-D'OISE :

Il est impératif, pour disputer une rencontre de football, de mettre à la disposition des joueurs et des arbitres, des installations conforme au règlement et en état de fonctionner (sanitaires et douches).

La commission ne donne aucun renseignement aux clubs concernant le classement des terrains et des éclairages.

SECURITÉ

Article 3.4

LES ZONES DE SÉCURITÉ

Une surface appelée « zone de sécurité augmentée », en arrière de la ligne de but ou en périphérie de toute l'aire de jeu, est obligatoire selon les conditions énoncées ci-après. La zone de sécurité augmentée intègre la zone de sécurité et la prolonge
Éventuellement en fonction du niveau de classement.

En dehors des exceptions prévues dans ce règlement, des autorisations accordées par les lois du jeu de l'IFAB et dans le respect de l'article 3.7,

Aucun obstacle, matériel ou équipement ne peut exister dans la zone de sécurité.

CLASSEMENT

Ville de VAUREAL : NNI 956370101 et 956370102

La Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives se déplacera le mercredi 28 février 2024 à 19h30, au Parc des Sports, 40 rue Auguste BLANQUI, pour classement de l'éclairage.

Ville de VAUREAL : NNI 956370101

La Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives se déplacera le jeudi 29 février 2024 à 10h00, au Parc des Sports, 40 rue Auguste BLANQUI, pour classement de l'installation.

Ville de MERY SUR OISE : NNI 953940201

La Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives se déplacera le jeudi 29 février 2024 à 19h30, au Stade Jean BRESTEL, rue Jean BRESTEL, pour classement de l'éclairage

Ville de PERSAN : NNI 954870201

M. PLASSART de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives se déplacera le lundi 04 mars 2024 à 11h00, au Stade ODINOT, rue Etienne DOLET pour information FAFA.



COURRIER

La commission accuse réception du P.V. de la C.R.T.I.S.

Remerciements.

RAPPEL

Les clubs souhaitant faire jouer des matches en nocturne sont invités à vérifier le classement de leur(s) terrain(s) en éclairage.

(Les matches commençant à 15h30 sont considérés comme matches en nocturne).